

**Service Santé et Protection Animales –  
Environnement**

Avignon, le 12 octobre 2022

**La préfète de Vaucluse**

à

**Mesdames et Messieurs les maires des  
communes de Vaucluse**

**Influenza aviaire hautement pathogène : élévation du niveau de risque et renforcement des mesures de prévention**

Le nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation ces dernières semaines en France métropolitaine. Au vu de l'évolution défavorable de la situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a décidé de **relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national**. Depuis le dimanche 2 octobre, le risque est passé de faible à "modéré" et s'accompagne d'un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection.

La découverte récente de deux foyers d'influenza aviaire dans des départements proches du Vaucluse, nous rappelle que les mesures générales de prévention sanitaire sont plus que jamais de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter.

Ces mesures sont consultables sur le lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

**Pour tout le territoire**, la surveillance quotidienne des signaux d'alerte par les éleveurs devient obligatoire. Je rappelle ainsi que les éleveurs doivent **déclarer sans délai à leur vétérinaire** ou aux services de la DDPP, tout signe évocateur d'influenza aviaire, toute mortalité anormale et tout dépassement des critères d'alerte (baisse d'alimentation, chute de ponte, ...).

**Pour les zones à risque particulier (liste des 50 communes concernées en Vaucluse ci-jointe)**, des mesures supplémentaires sont à appliquer dès à présent :

- **mise à l'abri obligatoire pour les volailles** : cette mise à l'abri est réalisée par claustration dans des bâtiments ou protection par filets et concerne à la fois les élevages et les basses-cours (sauf dérogation à demander à la DDPP sur compte rendu de visite du vétérinaire sanitaire) ;
- **interdiction** d'organiser ou de participer à des **rassemblements** (sauf dérogation à demander à la DDPP) ;

- interdiction de transport et introduction de gibier en milieu naturel (sauf dérogation à demander à la DDPP) ;
- interdiction de transport et utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau (sauf dérogation à demander à la DDPP).

Je vous remercie, une nouvelle fois, de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basses-cours, aux mesures de protection à mettre en œuvre. Je rappelle que les basses-cours doivent être déclarées en mairies et enregistrées dans un registre disponible en cas de crise.

Il est rappelé que la consommation de viande, foie gras, œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'Homme.

La Préfète

Violaine DEMARET

VAUCLUSE	84002	ANSOUIS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84007	AVIGNON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84009	LA BASTIDE-DES-JOURDANS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84010	LA BASTIDONNE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84014	BEAUMONT-DE-PERTUIS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84016	BEDARRIDES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84019	BOLLENE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84020	BONNIEUX	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84026	CADENET	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84027	CADEROUSSE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84034	CAUMONT-SUR-DURANCE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84035	CAVAILLON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84036	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84037	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84038	CHEVAL-BLANC	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84039	COURTHEZON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84042	CUCURON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84043	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

VAUCLUSE	84052	GRAMBOIS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84054	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84055	JONQUERETTES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84058	LACOSTE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84063	LAMOTTE-DU-RHONE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84064	LAPALUD	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84065	LAURIS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84068	LOURMARIN	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84071	MAUBEC	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84073	MENERBES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84074	MERINDOL	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84076	MIRABEAU	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84078	MONDRAGON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84081	MORIERES-LES-AVIGNON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84083	MORNAS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84086	OPPEDE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84087	ORANGE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84089	PERTUIS	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE

VAUCLUSE	84091	PIOLENC	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84092	LE PONTET	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84093	PUGET	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84095	PUYVERT	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84099	ROBION	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84119	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84129	SORGUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84131	TAILLADES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84132	LE THOR	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84133	LA TOUR-D'AIGUES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84135	UCHAUX	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84140	VAUGINES	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84141	VEDENE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VAUCLUSE	84147	VILLELAURE	FLEUVE ET VALLEE DU RHONE
VENDEE	85001	L'AIGUILLON-SUR-MER	MARAIS POITEVIN OUEST
VENDEE	85002	L'AIGUILLON-SUR-VIE	MARAIS D'OLONNE ET ENVIRONS
VENDEE	85004	ANGLES	MARAIS POITEVIN OUEST
VENDEE	85009	AUZAY	MARAIS POITEVIN OUEST

